



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Quelle est la composition de la Commission des sanctions ?

[Imprimer](#)

La Commission des sanctions comprend 12 membres :

- quatre magistrats,
- six professionnels désignés par le ministre de l'Économie et des Finances et,
- deux représentants des salariés des entreprises du secteur financier.

Son président est élu, à la majorité, par les membres de la Commission. La Commission des sanctions est renouvelée par moitié tous les 30 mois. La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à partir de la date de la première réunion de la Commission. Ce mandat est renouvelable une fois.

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02